



RAPPORT ANNUEL

2023/2024

ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC



TABLER

MATIÈRES

VALEURS

Rigueur

Transparence

Intégrité

Respect

MISSION

Veiller à la protection du public en encadrant les services dispensés à la population par les évaluateurs agréés.

DES

SERVICES

L'OEAQ s'assure que les évaluateurs agréés offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences durant toute leur vie professionnelle.

1	GOUVERNANCE	3
1.1	Rapport du président	3
1.2	Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
1.3	Rapport d'activités du Conseil d'administration	12
1.4	Direction et permanence de l'Ordre	16
1.5	Assemblée générale annuelle	17
1.6	Rapport d'activités du comité exécutif	18
1.7	Rapport d'activités du comité d'audit	19
1.8	Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines	20
1.9	Rapport d'activités du comité d'enquête et déontologie	21
2	ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	22
2.1	Rapport d'activités du comité d'admission	22
2.2	Rapport d'activités du comité la formation initiale	26
2.3	Rapport d'activités du comité de la formation continue	27
3	AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS	30
3.1	Assurance de la responsabilité professionnelle	30
3.2	Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance	33
3.3	Rapport d'activités du Bureau du syndic	36
3.4	Rapport sur l'usurpation de titre	41
3.5	Rapport d'activités du comité de révision	42
3.6	Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes	44
3.7	Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle	46
3.8	Rapport d'activités du conseil de discipline	51
3.9	Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle	53
3.10	Rapport d'activités du comité sur la copropriété	54
3.11	Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion	55
4	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS	56
4.1	Rôle sociétal de l'Ordre	56
4.2	Communications avec les évaluateurs agréés	56
4.3	Publicité	57
4.4	Rapport d'activités du comité des communications	57
4.5	Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2023	58
5	TABLEAU DES MEMBRES	60
6	ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE	63
7	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE	85

PAGE D'ADRESSES

Dépôt légal, Bibliothèque et
Archives nationales du Québec,
2024

Québec, le 2
septembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame
la Présidente, l'expression
de notre considération
respectueuse.

La ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et
présidente du Conseil
du trésor

Mme Sonia Lebel

Adresse :

Hôtel du Parlement
1045, rue des
Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Québec, le 2
septembre 2024

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et
présidente du Conseil
du trésor

Cabinet de la ministre
responsable de
l'Administration
gouvernementale et
président du Conseil
du trésor

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame
la Ministre, l'expression de
notre haute considération.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

875, Grande Allée Est,
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Québec, le 2
septembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de
nos sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

1

GOUVERNANCE

1.1

Rapport du président

Mandat

Le président *exerce un droit de surveillance générale* sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics

et instances décisionnelles. Enfin, il exerce les pouvoirs que lui a confiés le Conseil d'administration en lien avec les activités d'assurance-responsabilité professionnelle et le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle sur les questions touchant la gouvernance et les résultats de l'Ordre.

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport du président pour l'exercice 2023-2024, qui témoigne des efforts et des réalisations de notre ordre au cours de cette année riche en défis et en opportunités. Je tiens à vous remercier de m'avoir accordé votre confiance pour un troisième et dernier mandat à la tête de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Je considère cela comme un privilège et un devoir auquel je me suis attelé avec la plus grande rigueur, en continuant le travail déjà entrepris pour assurer notre mission de protection du public. Le tout en continuant en continuant la modernisation entreprise de nos règlements, de notre gouvernance et de nos normes professionnelles au bénéfice de nos détenteurs de permis de pratique présents et futurs.

Cette année, nous avons continué à mettre en œuvre notre plan stratégique 2020-2024, qui repose sur quatre enjeux majeurs : le rayonnement et la reconnaissance de l'Ordre et de la profession, l'attraction et la rétention de la relève, le renforcement de l'encadrement et du développement des membres, ainsi que la mise en place d'une saine gouvernance et d'une efficacité organisationnelle. Nous avons également fait face à des enjeux spécifiques, tels que la réforme de la



Pierre Goudreau, É.A.,
président du Conseil d'administration

Loi sur l'expropriation, la modernisation de notre programme de formation professionnelle, la communication visant la relève de l'industrie et la collaboration avec nos partenaires nationaux et internationaux.

Dans ce rapport, je vous propose un survol des principales initiatives et réalisations de l'année, qui témoignent de notre dynamisme, de notre professionnalisme et de notre vision d'avenir.

Loi concernant l'expropriation

L'un des dossiers importants de l'année a été la participation de l'Ordre à la commission particulière sur le Projet de loi 22 - Loi concernant l'expropriation, qui vise à moderniser la Loi sur l'expropriation. Cette réforme était attendue depuis longtemps par les évaluateurs agréés, qui sont les experts reconnus en matière d'évaluation des indemnités à verser aux expropriés.

Le 18 septembre 2023, l'Ordre a été invité à présenter son mémoire à la commission des Transports et de l'Environnement et a offert sa pleine collaboration à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault.

Le 29 novembre 2023, nous avons accueilli l'adoption du projet de loi n° 22 et salué l'ouverture du gouvernement à modifier certains articles sur recommandation de l'Ordre et des divers acteurs qui ont participé à la consultation particulière.

Nous sommes convaincus que ces modifications contribueront à améliorer le cadre législatif et réglementaire de l'expropriation, dans le respect des droits et des intérêts des parties impliquées. Nous avons également proposé au gouvernement de participer à la mise en place éventuelle d'un comité de révision mandaté pour analyser les conséquences de l'application des nouvelles méthodes d'indemnisation édictées à la Loi pour vérifier si certains amendements seraient souhaitables ; nous sommes en attente d'une réponse officielle à ce sujet.

Dans le contexte créé par la nouvelle Loi, l'Ordre a rapidement procédé aux modifications requises à ses normes de pratique professionnelle pour les adapter à la nouvelle réglementation afin d'encadrer les professionnels régis par l'Ordre qui œuvrent tant pour les expropriés que les expropriants.

Permis d'É.A. résidentiel

Nous avons poursuivi des travaux pour développer un permis spécifique pour les évaluateurs agréés résidentiels. Cette initiative vise à reconnaître et à encadrer les évaluateurs dans le domaine résidentiel, tout en répondant aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité ; le tout dans le cadre de notre mission ; la protection du public.

Attraction et rétention

Chantier relève

À la suite du mandat donné au Conseil d'administration par les membres réunis en assemblée générale, la campagne de communication s'adressant à la relève a été poursuivie. Plusieurs actions visant à promouvoir la profession et à sensibiliser le public au rôle et à notre expertise ont été mises en œuvre.

Parmi les actions réalisées, mentionnons :

- La participation à des Salons carrières et des activités de réseautage dans plusieurs établissements universitaires et collégiaux. Nous avons ainsi pu rencontrer des centaines d'étudiants potentiels et leur faire découvrir notre profession.
- La diffusion d'une campagne publicitaire sur les médias sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) et sur des affichages ciblant les jeunes diplômés et les professionnels qui souhaitent se réorienter vers l'évaluation immobilière.
- Le déploiement d'un microsite dédié et de brochures promotionnelles afin de refléter la diversité et la modernité de notre profession, ainsi que les avantages et les défis qu'elle présente.

Nous sommes fiers des résultats obtenus grâce à ces initiatives, qui ont permis d'augmenter le nombre de demandes d'adhésion et de renforcer la notoriété de notre profession auprès du public. Nous continuerons à travailler pour attirer et retenir les meilleurs talents dans notre domaine, tout en assurant la qualité et la rigueur de notre formation et de notre encadrement.

Accueil des nouveaux détenteurs de permis

C'est avec plaisir que je partage la nouvelle de l'octroi de 57 permis à des évaluateurs agréés cette année. Les cérémonies de remise ont eu lieu en décembre, à Montréal et Québec, célébrant ainsi l'intégration de nos nouveaux titulaires de permis. Pour l'occasion, la présidente de l'Office des professions, Madame Dominique Derome, nous a fait l'honneur d'adresser un discours touchant aux récipiendaires à Montréal.

Nous tenons à souligner le succès de deux candidats, Marc-Antoine Dussault et Antoine Theodorakis, qui ont reçu une bourse en reconnaissance de leurs excellents résultats.



Caroline Perron et Marc-Antoine Dussault, É.A.



Pierre Goudreau, É.A. et Antoine Theodorakis, É.A.

De plus, une bourse reconnaissant la détermination, la persévérance et le parcours hors du commun vers l'obtention de son permis a été attribuée de Josée-Anne Tremblay.



Pierre Goudreau, É.A., Josée-Anne Tremblay, É.A. et Geneviève Caron-Martin, É.A.

Congrès 2023

Le 14 et 15 octobre 2023, nous avons tenu notre 25^e congrès à Saint-Hyacinthe, sur le thème « Évolution, Environnement et Relève ». Ce fut un événement réussi, qui a rassemblé plus de 500 évaluateurs agréés, stagiaires, étudiants et partenaires de l'industrie de l'immobilier provenant de différentes régions, ainsi que des conférenciers de renom et des exposants.

Lors de l'événement, le Conseil d'administration de l'Ordre et le Conseil interprofessionnel du Québec ont souligné l'excellence de trois évaluateurs agréés en remettant à Sylvain Leclair, É.A. le prix Mérite du CIQ, à Richard Chabot, É.A., le prix Engagement de l'OEAQ, et à Kevin Muzellec, É.A., le prix Étoile montante de l'OEAQ. Je félicite tous les lauréats pour leur parcours et leur engagement.



Paul-André Gallant du CIQ et Sylvain Leclair, É.A.



Pierre Goudreau, É.A. et Richard Chabot, É.A.



Kevin Muzellec, É.A. et Julie Dubé, É.A.

Le congrès a été l'occasion de partager des connaissances, des expériences et des perspectives sur des sujets d'actualité et d'avenir pour notre profession. Nous avons abordé des thèmes variés, tels que la transition écologique, la diversité et l'inclusion, la technologie et l'innovation, la relève et la formation, l'éthique et la déontologie, le marché immobilier et l'évaluation municipale.

Je tiens à remercier le comité organisateur pour son travail exceptionnel et son dévouement.

Je remercie tous les participants, les conférenciers, les partenaires, les exposants et les bénévoles qui ont fait de ce congrès un succès.

Partenariats et collaborations

Un autre aspect important de notre année a été le développement et le renforcement de nos partenariats et de nos collaborations avec d'autres organismes liés à notre domaine d'activité. Nous avons ainsi participé aux rencontres annuelles de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE), de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) et de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec (ATEFQ), qui sont nos principaux interlocuteurs au niveau national et provincial. Ces rencontres nous ont permis

de discuter des enjeux communs, tels que la formation, la réglementation, la normalisation, la représentation et la promotion de la profession. Nous avons également échangé sur les meilleures pratiques, les projets en cours, les enjeux communs et les perspectives d'avenir. Nous avons convenu de maintenir une collaboration étroite et régulière, dans le respect de nos mandats respectifs et de nos intérêts communs.

Nous avons aussi poursuivi les échanges et les analyses avec l'Association des estimateurs et économistes en construction du Québec (AEECCQ), qui regroupe des professionnels œuvrant dans le domaine de l'estimation des coûts de construction. Nous avons examiné les possibilités d'intégration à l'Ordre dans le cadre de leur objectif de professionnalisation. Nous avons convenu de poursuivre le dialogue et de travailler ensemble à l'élaboration d'un cadre de collaboration.

L'Ordre a coopéré avec ImmoHEC et a pris part à la principale compétition académique québécoise en immobilier, organisée conjointement par les comités immobiliers de HEC et l'Université Concordia, visant à encourager l'excellence académique ainsi que l'innovation et la créativité pendant les Jeux Immobiliers du Québec.

Enfin, depuis quelques années, nous avons établi une collaboration fructueuse avec l'Université de Perpignan en France, qui offre un master en évaluation immobilière. Nous avons eu l'occasion de présenter des conférences aux étudiants sur les différentes facettes de notre profession au Québec, notamment sur les pratiques professionnelles, les méthodes d'évaluation, les secteurs d'activité et les perspectives de carrière. Nous avons également échangé sur les possibilités de mobilité et de reconnaissance des diplômes entre les deux organisations. Nous avons convenu de maintenir des liens étroits et de développer des projets communs, dans le but de favoriser les échanges et le partage de connaissances.

Ces partenariats et ces collaborations témoignent de notre volonté d'ouverture, de dialogue et de coopération avec les autres acteurs du milieu de l'évaluation. Nous sommes convaincus que ces relations sont bénéfiques pour le public que nous servons.

Affaires publiques et prises de position

Nous avons continué à représenter la position de protection du public de l'ordre dans les affaires publiques en participant à des consultations gouvernementales et en soumettant des mémoires et des correspondances pour exprimer notre position sur des sujets importants. Notre voix est entendue et nos positions contribuent à influencer les décisions politiques et réglementaires touchant les champs de pratique des évaluateurs agréés.

Réglementation et consultations

Modernisation du système professionnel

L'Ordre a participé à plusieurs consultations relatives à la modernisation du système professionnel au cours de la dernière année. Nous anticipons avec intérêt les progrès qui seront apportés au [Code des professions](#) et au système professionnel en général, ce qui renforcera notre capacité à remplir notre mission de protection du public.

Projet de loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (PL39).

L'Ordre est intervenu à la suite de l'adoption du PL39. Nous avons transmis une correspondance à ce sujet, exprimant nos positions et nos recommandations, dans le but de contribuer à l'élaboration d'une réglementation juste et équilibrée.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25 - PL64)

Enfin, nous avons poursuivi les démarches nécessaires pour nous conformer à la Loi 25, qui modernise les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Nous avons mis en place les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels détenus par l'Ordre dans un environnement numérique en évolution.

Conclusion et remerciements

Pour conclure, je veux remercier chaleureusement tous les évaluateurs agréés qui se sont impliqués notamment auprès des différents comités de l'Ordre pour leur dévouement et leur contribution significative cette année. Votre soutien actif a été crucial dans la réussite de nos projets et dans notre progression vers les objectifs stratégiques fixés.

Je désire aussi exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil d'administration pour le temps et l'énergie qu'ils ont investis afin de contribuer à l'évolution de notre Ordre. Votre expertise, votre engagement et votre soutien durant cette année ont permis à l'Ordre de remplir efficacement sa mission de protection du public.

Mes remerciements s'étendent également à tous les employés permanents pour leur travail remarquable, leur engagement et leur adaptabilité. Je suis enthousiaste devant les accomplissements de cette année et optimiste pour l'avenir. Ensemble, nous poursuivrons notre chemin en surmontant les défis et en profitant des opportunités qui émergent.

Merci encore pour la confiance et le soutien que vous m'avez témoigné. C'est un honneur pour moi d'être le président de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Je vous sollicite à maintenir votre implication et à continuer de contribuer à la mission de protection du public de l'Ordre et au développement de notre profession.



Pierre Goudreau, É.A.

1.2

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

L'exercice 2023-2024 a été une année de consolidation pour l'Ordre, tout en maintenant le cap sur nos objectifs stratégiques.

Cette année a été marquée par des défis et des réussites significatives, et je suis fière de partager avec vous les progrès que nous avons réalisés ensemble, notamment la mise en œuvre du plan stratégique 2020-2024.

Notre engagement envers l'excellence et l'intégrité professionnelle a guidé chacune de nos actions. Nous avons continué à renforcer nos standards, à soutenir nos membres dans leur développement professionnel et à promouvoir les valeurs qui sont au cœur de notre mission.

Ensemble, nous avons non seulement surmonté les obstacles, mais nous avons également saisi de nouvelles opportunités pour poursuivre notre mission.

Voici un résumé du bilan de notre plan stratégique 2020-2024.



Geneviève Caron-Martin, É.A.,
directrice générale et secrétaire

Bilan du plan stratégique 2020-2024

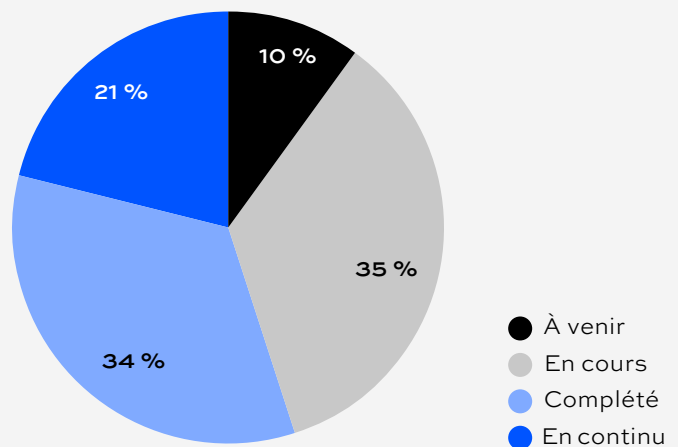
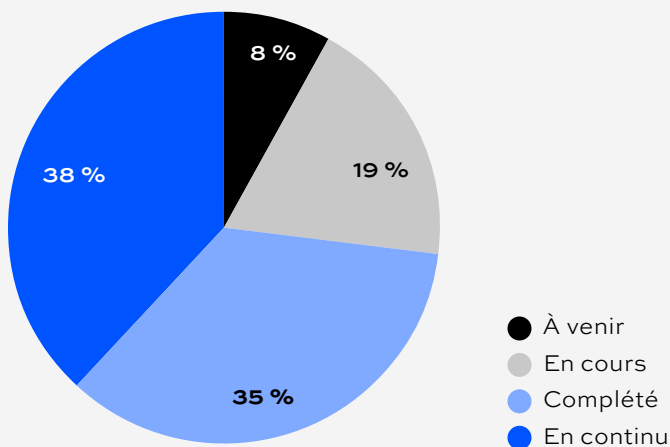
Enjeu 1 – Le rayonnement et la reconnaissance de l’Ordre et de la profession auprès du public et des membres

- Amélioration de la qualité de l’information disponible au public, aux candidats et aux évaluateurs agréés ;
- Augmentation des communications auprès des membres (communiqués et tournées régionales) ;
- Expropriation : tenue d’un colloque et mémoire présenté en commission parlementaire ;
- Développement de partenariats et collaborations internes et externes ;
- Amélioration de la visibilité de l’Ordre et de la profession dans différents médias ;
- Refonte du site internet ;
- Développement d’une campagne de communication visant la relève à la profession ;
- Présence de l’Ordre et d’évaluateurs agréés dans plusieurs événements en lien avec l’évaluation et l’immobilier.

Enjeu 2 – L’attraction de candidats potentiels et la rétention des membres d’expérience

- Déploiement du chantier Relève :
 - Déploiement du programme de communications ;
 - Instauration d’un processus d’entrevues pour demande d’équivalence ;
 - Instauration de séances d’informations et de bienvenue s’adressant aux candidats à la profession ;
 - Modernisation de l’information sur le site internet ;
 - Mise en place d’examens d’admission informatisés ;
 - Modernisation du programme de formation professionnelle ;
- Mise en place du statut d’É.A. à la retraite.

ÉTAT D’AVANCEMENT DU PLAN D’ACTION



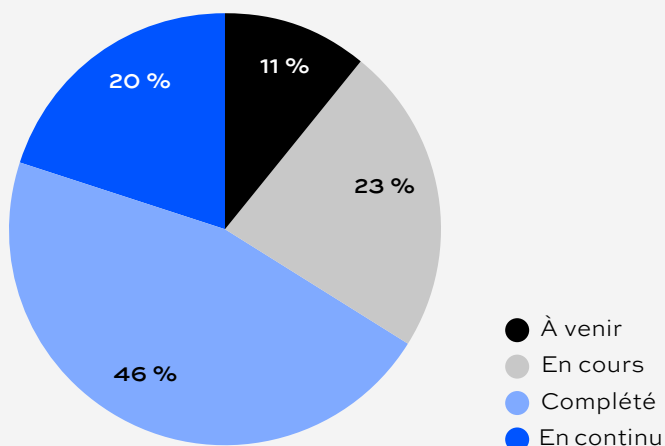
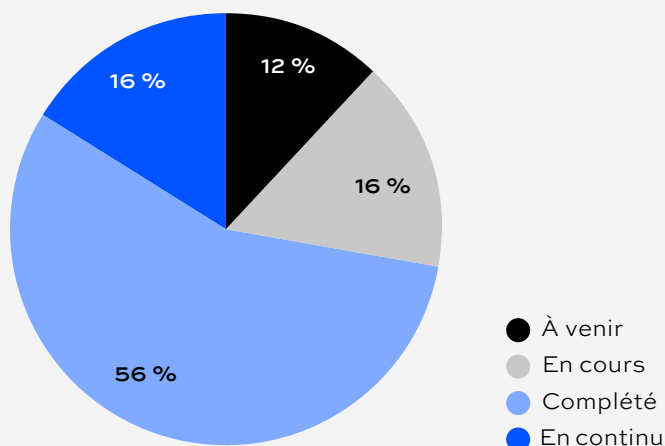
Enjeu 3 – Le renforcement de l’encadrement et du développement des membres et la surveillance de l’exercice de la profession

- Normes de pratique professionnelle :
 - Révision des normes de pratique (assurance, municipal et expropriation) ;
 - Création de nouvelles normes de pratique professionnelle (fonds de prévoyance) ;
 - Travaux en cours : modernisation des normes et groupe de travail sur la norme 20.2 ;
- Formation professionnelle :
 - Adoption et mise en œuvre d'un nouveau règlement de la formation continue obligatoire ;
 - Mise en place de nouvelles formations et nouveaux partenariats ;
 - Implantation d'un nouveau système pour la formation en ligne ;
- Inspection professionnelle :
 - Création d'une matrice de risques en pratique privée ;
 - Recrutement de nouveaux inspecteurs ;
 - Révision des rapports et processus d'inspection ;
 - Développement du Guide d'autoévaluation en municipal ;
 - Intégration au système informatique de gestion ;
- Bureau du syndic :
 - Recrutement de syndics adjoints ;
 - Instauration de procédures et création de modèles ;
 - Intégration au système informatique de gestion en cours ;
- Mise en place d'un programme de prévention par le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Enjeu 4 : Saine gouvernance, efficacité organisationnelle et qualité de l’expérience du public et des membres

- Redditions de compte instaurées, notamment pour les plans d'action (stratégique, gouvernance, relève, programmes de gestion intégrée des risques) ;
- Intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Poursuite des travaux en lien avec la mobilisation et la rétention des ressources humaines ;
- Office des professions et Code des professions :
 - Mise en œuvre des lignes directrices en matière de gouvernance ;
 - Révision ou implantation de quatre (4) règlements et des processus afférents ;
 - Participation aux consultations sur la modernisation du système professionnel ;
- Développements technologiques et révision de processus internes ;
- Loi 25 et gestion documentaire :
 - Inventaire des données ;
 - Déploiement de nouvelles politiques et processus ;
 - Déploiement d'un plan de classification et calendrier de conservation ;
- Déménagement du siège social.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION



Le Conseil d'administration a aussi adopté le prochain plan stratégique lequel repose sur les mêmes orientations stratégiques. En effet, plusieurs défis importants et le réalignement de certaines priorités ont ralenti l'atteinte d'objectifs, lesquels se poursuivront dans le prochain plan stratégique.

Conclusion

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à l'équipe de la permanence qui a démontré un engagement remarquable tout au long de l'année. Grâce à leur dévouement et leur passion, ces collaborateurs ont mené avec rigueur de nombreux projets et activités essentiels pour notre organisation. Leur contribution est indispensable à toutes les réussites que nous soulignons dans ce rapport annuel.

Je tiens également à remercier le président, les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres des comités pour leur soutien infaillible et leur confiance renouvelée. Leur vision stratégique et leur participation active ont été cruciales pour notre planification et pour présenter un bilan favorable pour l'année 2023-2024. Sans vous, notre succès n'aurait pas été possible, et je vous en suis profondément reconnaissante.



Geneviève Caron-Martin, É.A.



1.3

Rapport d'activités du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement ;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif ;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline ;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre ;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi ;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du [Code des professions](#) ;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Créer et administrer un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Exercer les pouvoirs prévus à la [Loi sur les assurances](#) (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes :

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- Consolider la culture d'intégrité ;
- Assurer une direction stable et performante.

Administrateurs

Région électorale 1

(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

– [Jean-Michel Tremblay, É.A.](#)

Élu le 8 mai 2023

Région électorale 2

(Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches)

– [Guillaume Caron, É.A.](#)

Réélection le 8 mai 2023 Vice-président

Membre du comité exécutif

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

Membre du comité des normes de pratique professionnelle

– [Sébastien Fraser, É.A.](#)

Nommé le 8 juin 2023

Président du comité d'inspection professionnelle

Membre du comité de la formation initiale

Membre du comité des normes de pratique professionnelle

– [Stéphane Giroux, É.A.](#)

Réélection le 8 mai 2023

Membre du comité des normes de pratique professionnelle

Région électorale 3 (Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

- [Éric Grenier, É.A.](#)
Nommé le 8 juin 2023
Membre du comité d'inspection professionnelle

Région électorale 4 (Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie)

- [Simon Beauchemin, É.A.](#)
Réélection le 7 juin 2023
- [Ariane Beaudry, É.A.](#)
Élue le 7 juin 2023
Présidente du comité d'admission
- [Pierre Goudreau, É.A.](#)
Réélection le 7 juin 2023 Président
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- [Alexandra Saint-Georges, É.A.](#)
Réélection le 7 juin 2023
Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- [Karine Tremblay, É.A.](#)
Élue le 7 juin 2023
Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines

Région électorale 5 (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec)

- [Amélie Bouchard, É.A.](#)
Réélection le 8 mai 2023
Membre du comité exécutif
Membre du comité des normes de pratique professionnelle

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- [Normand W. Bernier, MBA](#)
1^{er} mandat
Président du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines

- [Sylvie Leclair, CPA](#)
3^e mandat
- [M^e Alain Polynice, Adm.A.](#)
3^e mandat
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail diversité inclusion
- [Louise Sanscartier, ASC](#)
1^{er} mandat
Présidente du comité d'audit

Les administrateurs élus, à l'exception du président, agissent à titre bénévole.

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Directrice générale et secrétaire

Réunions

Séances régulières : 6

Séances extraordinaires : 2

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est penché sur des dossiers d'importance, incluant :

- Suivis des travaux en lien avec le plan de communication et à la campagne publicitaire à la suite du mandat octroyé lors de l'Assemblée générale annuelle 2021 et de la cotisation spéciale votée en 2022 ;
- Adoption du mémoire sur le projet de [Loi concernant l'expropriation](#) ;
- Adoption du plan stratégique 2024-2026 ;
- Adoption du plan d'action annuel 2024-2025 ;
- Suivi du plan d'action annuel et plan d'action en gouvernance ;
- Modernisation du programme de formation professionnelle ;
- Adoption de politiques conformément aux obligations de la Loi 25.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption de modalités d'application en lien avec la mise en œuvre du Règlement sur la formation continue obligatoire des évaluateurs agréés ;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2024-2025 ;
- Adoption des nouvelles versions des normes 11 et 11.1 relatives à l'expropriation ;
- Résolution visant l'organisation d'un colloque portant sur les modalités de calcul de la portion composante immobilière de la compensation pour les ressources intermédiaires et CHSLD ;
- Audition de candidats à la profession demandant une révision des décisions d'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Adoption de limitations volontaires de l'exercice de la profession.

Nominations et structures de comités

- Cooptation d'administrateurs au Conseil d'administration ;
- Élections à la présidence et à la vice-présidence ;
- Renouvellement de mandat et nominations à certains comités ;
- Nomination des représentants de l'Ordre au CIQ.

Dossiers administratifs

- Abrogation de certaines politiques et adoption de nouvelles versions des politiques notamment : tarification de l'OEAQ pour la période 2024-2025, jetons de présence, rémunération et remboursement des dépenses, reconnaissance ;
- Adoption des états financiers 2022-2023 vérifiés de l'Ordre ;

- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget ;
- Fixation de la cotisation annuelle 2024-2025 ;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants et des biens ;
- Adoption du budget 2024-2025 ;
- Approbation du rapport annuel 2022-2023 ;
- Adoption de résolutions pour demandes d'aide financière ;
- Adoption de résolutions et suivis relatifs au congrès 2023.

Fonds d'assurance

- Adoption du budget 2024-2025 ;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget ;
- Adoption des états financiers 2022-2023 audités du Fonds ;
- Prendre acte de l'état des passifs du Fonds au 31 mars 2023 ;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 mars 2023 ;
- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention ;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en assurance ;
- Adoption de la Police d'assurance 2024 (Conditions générales) ;
- Adoption des conditions de renouvellement et prime d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025 ;
- Adoption du Guide de souscription 2024.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	8 juin 2023
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	3
Rémunération globale – au dollar près	40 312 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	6
Hommes (a. 78.1)	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	13
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception du président, agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2024, tous les membres du Conseil d'administration ont suivi les formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences et la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle, 11 administrateurs sur 15 les ont suivies. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 10 administrateurs sur 15 l'ont suivie.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAQ¹.

1.4

Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution de 10 201 \$ au REER, ainsi que l'assurance collective au montant de 8 162 \$)	164 088

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	12

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> – Monique Bois
Coordonnatrice aux communications et événements (jusqu'au 3 avril 2023) – Claudia Boucher
Coordonnatrice aux affaires professionnelles – Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire – Réginald Crevier, É.A.
Syndic adjoint – Vincent Deschamps
Chargé de projets | <ul style="list-style-type: none"> – Sérénya Djibodé-Aplogan
Adjointe exécutive (à partir du 11 avril 2023) – Christiane Guimond, É.A.
Coordonnatrice des affaires d'assurance, Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle – Djnny Jean
Réceptionniste (à partir du 5 juin 2023) – Myriam Leblanc-Paré, É.A.
Consultante aux affaires professionnelles – Ahlem Maalaoui
Parajuriste |
|---|---|

¹ <https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/>

- **Pierre Marchand, É.A.**
Syndic adjoint
- **Sophie Morenilla**
Chargé de projet (à partir du 26 juin 2023)
- **Yasmine Nouri**
Conseillère au développement de la profession
(jusqu'au 25 août 2023)
- **Kathlyne Pelletier, É.A.**
Syndic
- **Marc Pelletier**
Contrôleur
- **Yves Poirier, É.A.**
Consultant aux affaires professionnelles
(à partir du 30 octobre 2023)
- **Dorian Prier**
Chargé de projets (à partir du 5 septembre 2023)
- **Régis Savard, É.A.**
Syndic adjoint
- **Irina Svet**
Adjointe administrative (jusqu'au 5 mai 2023)
- **M^e Lyne Tétreault**
Coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire adjointe
- **Daniel Turcotte**
Analyste financier, Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

1.5

Assemblée générale annuelle

Le 14 octobre 2023, les évaluateurs agréés étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») qui s'est tenue en mode hybride lors du congrès de l'Ordre.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2022-2023, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du bureau du syndic ainsi que les états financiers au 31 mars 2023.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des évaluateurs agréés afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Au cours de l'AGA, l'Ordre a présenté un bilan de la première année de sa campagne « Mise sur la valeur » financée par la cotisation spéciale pour 2023-2024 et qui se poursuivra en 2024-2025. Le conseil d'administration a aussi recommandé d'annuler une résolution de 2010 limitant les augmentations de cotisations à l'indice des prix à la consommation ou à un plafond de 3 %.

L'AGA a permis également de nommer les auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

Durant l'exercice 2022-2023, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.6

Rapport d'activités du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au [Code des professions](#).

Membres

- [Pierre Goudreau, É.A.](#)
Président
- [Guillaume Caron, É.A.](#)
Vice-président
- [Amélie Bouchard, É.A.](#)
- [M^e Alain Polynice, Adm.A.](#)
Administrateur nommé par l'Office des professions
- [Alexandra St-Georges, É.A.](#)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions extraordinaires : 2

Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Résolution pour l'organisation du congrès 2025 ;
- Renouvellement de l'entente avec la Personnelle.

Dossiers professionnels

- Décision de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au tableau de l'Ordre ou en lien avec le [règlement sur la formation continue obligatoire](#) ;
- Décisions de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission ;
- Résolutions concernant les conditions de réinscription au tableau de l'Ordre ;
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2023 ;
- Nomination des concepteurs, examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2023 ;
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 42 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2023 et 15 permis délivrés à la suite de la reprise de l'examen 2022 ;
- Audition et décision relatives à un stage de perfectionnement.

1.7

Rapport d'activités du comité d'audit

Mandat

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC. (jusqu'au 25 mai 2023)
Administrateur nommé par l'Office des professions et président du comité
- Louise Sanscartier, ASC (depuis le 8 juin 2023)
Administratrice nommée par l'Office des professions et présidente du comité
- Benoit Bélanger, É.A. (depuis le 8 juin 2023)
- Jonathan Boulais, É.A. (depuis le 8 juin 2023)
- Fayçal Salek, CPA
- Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., Pl. F., ASC
- Georges Semine, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin É.A.
Secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a analysé la reddition de compte trimestrielle du Programme de gestion intégrée des risques, a analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire et a approuvé les mandats d'audit des auditeurs indépendants, et ce tant pour l'Ordre que pour le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Fonds).

Pour le Fonds, le comité a reçu les rapports de l'actuaire, notamment l'évaluation des passifs des polices, le Test de capital minimum (TCM) et l'examen de la santé financière (ESF). Le comité a aussi supervisé la transition vers les normes IFRS 9 et 17, ainsi que surveillé la conformité à la politique de placements et a analysé le budget 2023-2024, incluant la réassurance.

Le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption des modifications à la politique de tarification et à la politique de jetons de présence, rémunération et remboursement des dépenses. Le comité a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants, ainsi que la police d'assurance biens.

1.8

Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- [Sylvie Lemieux, MBA, ASC, \(jusqu'au 25 mai 2023\)](#)
Administratrice nommée par l'Office des professions, présidente du comité
- [Normand W. Bernier, MBA, \(depuis le 8 juin 2023\)](#)
Administrateur nommé par l'Office des professions, président du comité
- [Pierre Goudreau, É.A. \(jusqu'au 7 juin 2023\)](#)
Président de l'Ordre
- [Guillaume Caron, É.A., \(depuis le 8 juin 2023\)](#)
Vice-président de l'Ordre
- [Alexandra St-Georges, É.A.](#)
- [Karine Tremblay, É.A.](#)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 4

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines afin d'accompagner le Conseil d'administration dans l'actualisation des saines pratiques de gouvernance requises par le [Code des professions](#), les lignes directrices de l'Office des professions et la [Loi sur les assureurs](#).

Le comité a mis en place une stratégie et a maintenu sa vigie en lien avec la mobilisation et la rétention du personnel. Les travaux visent entre autres d'assurer une relève à la direction générale, le processus d'évaluation de la performance, l'organigramme de l'organisation, etc. Les travaux entrepris visent à minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le Fonds que pour l'Ordre. Ceux-ci se poursuivront leurs travaux au cours du prochain exercice.

Le plan d'action pour l'amélioration continue de la gouvernance s'est poursuivi. Aussi, la révision et l'harmonisation de plusieurs politiques de gouvernance et des ressources humaines ont été effectuées dans le cadre de l'intégration du Fonds d'assurance à la structure de l'Ordre.

Le comité s'est aussi penché sur les consultations de l'Office des professions en lien avec la modernisation du système professionnel.

Afin de minimiser les risques et prévoir la réponse à diverses circonstances, le comité a débuté les travaux en lien avec le plan de continuité des opérations. Ceux-ci se poursuivront au cours de la prochaine période.

Afin d'assurer la conformité à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), le comité a poursuivi les travaux liés au plan d'action mis en place.

1.9

Rapport d'activités du comité d'enquête et déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.O.1, 79.1 et 86.O.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Deux des membres et la secrétaire du comité ont suivis une formation de 3 heures organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec afin de maintenir et parfaire leurs connaissances.

Membres

- Céline Bélanger
membre nommée par l'Office des professions
- Nathalie Dupéré, É.A.
ancienne administratrice de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
Secrétaire du comité

Réunion

Réunion régulière : 0

Le *Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie* est disponible sur le site internet de l'Ordre².

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

² Disponible à ce lien : <https://oeaq.qc.ca/lordre/reglements/>

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages ;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révision et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif ;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie ;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation ;

- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- Ariane Beaudry, É.A.
(Présidente du comité depuis le 24 août 2023)
- Meftah Arfi, É. A. (depuis le 8 juin 2023)
- Sebastien Fraser, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)
- Martin Jean-Baptiste, É.A.
- Emily Koncsik, É.A.
- Patrick Laniel, É.A.
- Iulian Michichiuc, É.A. (jusqu'au 1^{er} juin 2023)
- Sara Jemmie Rail, É.A.
- Manon Soucy, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc Paré, É.A. (jusqu'au 26 mai 2023)
Secrétaire du comité
- Claudia Boucher, (depuis le 15 novembre 2023)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 5

Principales réalisations

- 60 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières reliées à l'admission ;
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle, à l'examen d'admission ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Débuter la révision de l'encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
 - Mettre à jour le guide de stage ;
 - Encadrer les maîtres de stage ;
 - Moderniser l'évaluation du stage ;
- Établir une formation pour les maîtres de stage ;
- Préparation à une modernisation du référentiel de compétences.

Examen d'admission 2023

Cinquante-sept (57) personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé.

- 42 candidats ont initialement réussi ;
- 12 candidats ont réussi après avoir repris leur examen sur les méthodes d'évaluation ;
- 2 candidats ont réussi après avoir repris l'examen sur les obligations professionnelles et normes de pratique ;
- 1 candidat a réussi après avoir repris l'examen sur les obligations professionnelles et normes de pratique ainsi que l'examen sur les méthodes d'évaluation.

Inscriptions à l'examen

- Candidats inscrits à la partie sur les méthodes d'évaluation : 73
- Candidats inscrits à la partie sur les obligations professionnelles et normes de pratique: 67
- Candidats inscrits à la partie orale : 62

Demandes de révision de note : 9

Demandes de reprise pour la partie orale : 7

Demandes de reprise pour l'examen sur les obligations professionnelles : 6

Parmi les 77 personnes ayant pris part à l'examen :

- 30 personnes avaient une formation reconnue, 18 ont réussi l'examen ;
- 47 personnes avaient obtenu une équivalence de diplôme ou de formation, 24 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2023-2024

Au cours de la période, sept (7) cours offerts dans le cadre du programme de formation professionnelle (PFP) ont généré 518 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Les cours suivants ont été dispensés au courant de l'exercice :

- Étude de cas (ÉCAS) ;
- Méthode du revenu (MREV) ;
- Méthode du coût (MCOUT) ;
- Évaluation de terrains (ÉTER) ;
- Obligations professionnelles et normes de pratique (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires) ;
- Méthode de comparaison (MCOM) ;
- Évaluation municipale (ÉMUN).

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Obligations professionnelles et normes de pratique	12 heures	73
Étude de cas	12 heures	51
Méthode de comparaison	12 heures	73
Évaluation municipale	12 heures	51
Évaluation de terrains	12 heures	55
Méthode du revenu a été donnée à deux cohortes différentes (2023 et 2024)	18 heures	138
Méthode du coût	12 heures	77

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	11	0	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	44	2	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	12	1	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	39	0	11
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	1	1	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	3	0	3

* Au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	39	0	11
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* *Au Canada*

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.O.1, par. 5°) au 31 mars :

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	5
Égalité entre les femmes et les hommes	7	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	5	5

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Quatre (4) demandes de révision relative à la décision sur la reconnaissance d'équivalence ont été reçues et traitées au cours de l'exercice.

2.2

Rapport d'activités du comité la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au [Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés](#).

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- [Marie-Claude Riopel](#)
Direction de l'enseignement et de la recherche universitaire

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- [Charles-Olivier Amédée-Manesme](#)
Professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
- [M^e Andrée De Serres](#)
Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- [Amélie Bouchard, É.A. \(jusqu'au 7 juin 2023\)](#)
- [Sébastien Fraser, É.A. \(depuis le 8 juin 2023\)](#)
- [Elsa Rail, É. A. \(depuis le 8 juin 2023\)](#)

Représentant de l'Ordre invité

- [Normand W. Bernier, MBA](#)

Personne-ressource

- [Myriam LeBlanc Paré, É.A. \(jusqu'au 26 mai 2023\)](#)
Secrétaire du comité
- [Claudia Boucher \(depuis le 15 novembre 2023\)](#)
Secrétaire du comité

Réunion

Réunion : aucune rencontre durant l'exercice 2023-2024

Principales réalisations

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3

Rapport d'activités du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

- Stéphane Giroux, É. A. (jusqu'au 7 juin 2023)
Président du comité
- Nathalie Bourassa, É.A.
(représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
- Guillaume Couture, É.A.
- Sylvain Tremblay, É.A.
(représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec)
- Roxanne Carrier, É.A.
- Marc Laroche, É.A.
- Yvon Rudolphe, É. A.
- Marc-André Gougeon, É.A. (depuis le 8 juin 2023)

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc Paré, É.A. (jusqu'au 26 mai 2023)
Secrétaire du comité
- Claudia Boucher (depuis le 15 novembre 2023)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 4

Principales réalisations

Programme de formation continue 2023-2024

Plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence et par webinaire. Une formation a été offerte en personne et 29 formations sont disponibles en mode asynchrone.

Un total de 977 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

En vertu du nouveau [Règlement sur la formation continue obligatoire](#), à défaut d'accumuler 30 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de deux ans se terminant le 31 décembre 2023, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2023-2024, l'Ordre n'a pas imposé cette sanction.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l’exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l’Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du tableau de l’Ordre jusqu’à ce que le membre fournisse la preuve qu’il a remédié au défaut indiqué dans l’avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d’exercer des activités professionnelles ou révocation d’un permis d’exercer certaines activités jusqu’à ce que le membre fournisse la preuve qu’il a remédié au défaut indiqué dans l’avis à cet effet	0



Programme de formation continue

Formation	Mode	Nombre d'inscriptions	Nbr d'heures indicatif
Bâtiment transitoire : comment déployer de nouvelles possibilités	Asynchrone	11	1
Collaboration entre ÉA et experts en évaluation d'entreprise	Asynchrone	10	1
De l'espace public à l'espace privé	Asynchrone	0	1
Éthique et déontologie destinée aux membres de CA et comités	Asynchrone	5	4
Évaluation municipale et les défis de la pandémie	Asynchrone	5	1
Fenêtre sur le marché immobilier 2023 par l'APCIQ	Synchrone	45	5
Financement d'actifs commerciaux	Asynchrone	11	1
Forum de l'immobilier commercial 2023 par APCIQ	Synchrone	56	5
Forum de l'immobilier résidentiel 2023 par l'APCIQ	Synchrone	30	5
Inconduite sexuelle : un regard juridique	Asynchrone	8	1
La création de valeur au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge	Asynchrone	0	1
La géomatique au service de l'évaluateur	Asynchrone	33	6
La négociation gagnant-gagnant en évaluation	Synchrone/ présentiel	12	12
Le rôle d'un CA	Asynchrone	9	1
L'ÉA au-delà des frontières : réalisations de projets à l'international	Asynchrone	6	1
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts	Asynchrone	17	1
Les grands projets de la STM	Asynchrone	6	1
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales	Asynchrone	8	1
L'impact des caractéristiques environnementales d'un terrain sur les possibilités de développement et la valeur marchande	Asynchrone	5	1
L'inspection des immeubles	Asynchrone	42	6
Obligations professionnelles destinées aux membres	Asynchrone	608	3
Parcours et perspectives de Vincent Chiara, président du Groupe Mach	Asynchrone	6	1
Planifier la ville pour la neutralité carbone	Asynchrone	4	1
Réflexion sur l'avenir de la loi sur l'expropriation	Asynchrone	3	1
S'engager pour la gestion des milieux naturels	Asynchrone	5	1
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité	Asynchrone	10	1
Une réforme de la Loi sur l'expropriation : rumeur ou réalité?	Asynchrone	3	1
Valorisation du bâtiment durable et intelligent à l'ère de la gouvernance climatique	Asynchrone	4	1
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle	Asynchrone	15	1
Total		977	71

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des évaluateurs agréés de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* prévoit que les évaluateurs agréés ont l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

La garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

LES FAITS SAILLANTS

SOUSCRIPTION 2023-2024

Au 31 mars 2024, le Fonds comptait 643 assurés. À cette date, 45 % des membres étaient dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés sont principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de leurs mandataires ainsi que des municipalités.

Pour l'année 2023-2024, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré

afin d'éviter l'érosion du montant total des primes des assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

RÉCLAMATIONS

Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ comptait uniquement 11 dossiers ouverts sur un total de 129 réclamations reçues depuis la création du Fonds.

Les réclamations des dernières années portent notamment sur les éléments suivants :

- Surévaluation d'une propriété industrielle : vice de construction et rapport d'avancement de travaux ;
- Poursuite aux petites créances : surévaluation présumée d'une propriété résidentielle ;
- Immeuble commercial : attribution de la superficie des espaces locatifs ;
- Immeuble résidentiel : description de la propriété, services au bâtiment, zonage permis ;
- Évaluation municipale : Description de la propriété incomplète, délai d'inscription au rôle (certificats contestés) ; procédures devant le TAQ.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

Le Conseil d'administration a reconduit le mandat de Marsh, courtier en réassurance, et a renouvelé le contrat de réassurance avec Intact pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

AUDITEUR

L'audit des états financiers du Fonds est réalisé par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.

Pour répondre aux exigences de l'AMF, la firme Mallette a également reçu le mandat d'accompagner le Fonds dans la mise en application des normes comptables IFRS 17 (contrats d'assurance) et IFRS 9 (instruments financiers).

Les états financiers audités du Fonds sont insérés au présent rapport annuel.

ACTUAIRE

Le Fonds d'assurance retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds.

Eckler a le mandat de produire les rapports exigés par l'AMF, dont l'examen de la situation financière du Fonds (ESF), le test du capital minimal (TCM) ainsi que les rapports relatifs à la mise en place de la norme IFRS 17.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DU FONDS

La permanence du Fonds a la responsabilité de l'application de la politique de placements. Elle est assistée par la firme Eckler.

Le comité d'audit a le mandat de faire le suivi des placements et de recommander des modifications à la politique le cas échéant.

La politique prévoit trois types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus. En juillet 2023, une modification a été apportée sur la distribution du portefeuille d'appariement.

Annuellement, le portefeuille d'appariement est réévalué à partir du rapport produit par Eckler sur l'évaluation des passifs des polices.

PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

À la demande de l'AMF, le Fonds a élaboré un programme de gestion intégrée des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation.

Durant l'exercice 2023-2024, la permanence du Fonds s'est assurée de faire le suivi des principaux risques et a fait une reddition de compte au comité d'audit sur une base trimestrielle.

Programme de prévention

La coordonnatrice du Fonds fait un suivi annuellement auprès des assurés sur certains points précis de la police d'assurance :

Signature Notarius. Tous les membres assurés devraient apposer leur signature Notarius sur les rapports fournis au client. Cette obligation s'applique également aux évaluateurs agréés signataires des rôles d'évaluation.

Limite de la couverture : La garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Le fonds d'assurance accompagne les évaluateurs agréés qui voudraient s'assurer au-delà de cette couverture de 1 M\$.

Territoire couvert par la police : La police d'assurance couvre les services professionnels qui ont été rendus par l'assuré dans la mesure où ils visent un bien ou un droit situés au Québec. Un suivi annuel est fait auprès des cabinets qui offrent des services à l'extérieur du Québec afin qu'ils soient adéquatement assurés, car le Fonds n'offre pas ce type de couverture.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Suivant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, les membres doivent souscrire aux Fonds d'assurance de la responsabilité de l'Ordre, à moins d'avoir obtenu une dispense.

Au 31 mars 2024, 643 évaluateurs agréés étaient assurés avec le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ sur un total de 1172 évaluateurs agréés membres de l'Ordre. De ce nombre, 422 assurés exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d'une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	643	1 M\$	1 M\$
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	529		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés, d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non des sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024	Nombre de membres
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société en nom collectif à responsabilité limitée	14
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société par action	408
Nombre d'évaluateur agréé exerçant en société	422

3.2

Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance

Mandat du comité de décision

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds d'assurance, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.
président
- Sébastien Jean, É.A.
vice-président du comité
- Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.
- Karine Gélinas, É.A.
- Louise Sanscartier (depuis le 8 juin 2023)
- Faycal Salek, CPA

Personne-ressource

- Christiane Guimond, É.A.
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 6

Réunions spéciales pour l'analyse de dossiers de réclamation (comité restreint) : 7

Présence à la Cour dans deux dossiers judiciairisés : 2 jours
Échanges par courriels pour directives aux procureurs dans les dossiers ouverts.

Principales réalisations

Analyse des dossiers de réclamations

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, deux (2) dossiers de réclamation ont été ouverts pour un total de 692 900 \$ en réclamation.

Durant cette même période, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance, par le biais de son comité de décision, a fermé six (6) dossiers de réclamations. Le montant des réclamations dans ces dossiers totalisait 1 113 016 \$. Le montant payé en indemnité et frais a été de 147 500 \$

Sur l'ensemble de 129 dossiers de sinistres ouverts depuis 2011, onze (11) dossiers sont encore ouverts. Ils totalisent un montant de réclamation de 3,3 M\$.

Durant l'exercice 2023-2024, le Fonds a dû se présenter à la Cour.

Un des dossiers s'est réglé en conférence de règlement à l'amiable. Le deuxième fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure qui a été contesté par le Fonds. Ce dossier sera entendu en Cour d'appel en 2024-2025.

Autres réalisations

- Analyse des demandes de révision de la prime d'assurance 2023-2024 ;
- Analyse et recommandation de la proposition du courtier en assurance pour les honoraires professionnels de 2023-2024 ;
- Analyse des soumissions des réassureurs et recommandation pour 2023-2024 (prime annuelle et des conditions de rétention) ;
- Recommandation du libellé de la Police d'assurance 2024 (Conditions générales), des conditions de renouvellement pour 2024-2025 et du Guide de souscription 2024.
- Recommandation de la prime minimale annuelle, la prime minimale acquise, la prime pour les nouveaux É.A., le coût des collaborateurs.

Statistiques

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	2
Membres concernés par ces réclamations	2
Déclaration de sinistre formulée par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membre concerné par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membre ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	15	14
Dossiers de sinistre <u>ouverts au cours de l'année financière</u>	2	2
Dossiers de sinistre <u>fermés au cours de l'année financière</u> (au total)	6	5
Dossiers de sinistre en <u>négarion de couverture</u> ²	0	0
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ²	3	3
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ³	2	3
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2024	11	11

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- Toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse ;
- En négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux ;
- Délai de prescription non encore échu.

2. Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- Négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance ;
 - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance ;
- Sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité ;
 - Il y a absence de réclamation formelle du client ou que le délai est prescrit ;
 - La réclamation est abandonnée par le client ;
 - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.

3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Normes d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de décision sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre.



3.3

Rapport d'activités du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du [Code des professions](#), le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6 du [Code des professions](#) prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires, et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du [Code des professions](#).

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		3
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

* Selon le critère de l'Ordre

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	22
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	0

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	70
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	52
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	39
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	7
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	44
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	43
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	79

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	41
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	6
Enquête fermée pour être référée à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	28

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	14

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.O.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquête ouverte pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquête ouverte au cours de l'exercice	0
Enquête ouverte fermée au cours de l'exercice (au total)	0
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête ouverte pendant au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquête ouverte au cours de l'exercice (au total)	0
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du syndic	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquête fermée au cours de l'exercice (enquête pour laquelle une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquête ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquête fermée pour être référée au comité d'inspection professionnelle	1
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116 al. 4)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquête autrement fermée	0

Plaintes déposées par le syndic, les syndics adjoints et des syndics *ad hoc* au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	6
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plainte retirée	0
Plainte rejetée	0
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	3

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées à l'indépendance professionnelle (art. 59.2 <i>Code des Professions</i>)	1
Infractions liées à la compétence et l'intégrité	1
Entrave au travail de la syndique (art. 114 <i>Code des Professions</i>)	1

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats

	Nombre
Membre d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	1

Formation des membres du Bureau du syndic

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1



3.4

Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquête <u>pendante</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	
Perquisition menée <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Poursuites pénales intentées (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1)	
Actions non judiciaires (au total)	
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquête fermée sans autre mesure (manque de preuve ou autre raison)	1
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	3

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Avec l'entrée en vigueur du décret 442-2020 concernant le [Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées](#) le 15 avril 2021, seul un membre de l'Ordre peut réaliser l'évaluation du coût de reconstruction d'un immeuble résidentiel détenu en copropriété.

L'Ordre maintiendra une attention particulière au cours des prochaines années à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre afin de s'assurer de la protection du public à cet égard.

3.5

Rapport d'activités du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- Marc De Broin, É.A.
- Claire Denis,
Représentante du public
- Jacques Dubé, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois, Ph. D.,
Représentante du public
- Jean-Pierre Gervais, É.A.
(jusqu'au 7 juin 2023)
- Milad Jabbour, É.A.
- Luc Jomphe, É.A.
- Julie Lamontagne, É.A.
- Samuel Mant, É.A.
- Denis Florent
(depuis le 8 juin 2023)

Personne-ressource

- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 3

Le comité de révision siège en division de trois (3) personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux (2) évaluateurs agréés et un membre du public référé par l'Office des professions.

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demande d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demande d'avis abandonnée ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	3
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	3
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demande d'avis pendante au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.O.1)

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	10	0

3.6

Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés](#).

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet, d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusation pour les demandes assujetties au Règlement en vigueur.



Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Jacques Dubé, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Lionel Sanfaçon, É.A (à partir du 8 juin 2023)

Personne-ressource

- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 3

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice	3
Demandes d'arbitrage de comptes <u>où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'arbitrage de comptes <u>réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice</u>	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont <u>une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice</u> (a. 88, al. 4) (au total)	3
Comptes en litige <u>maintenus</u>	1
Comptes en litige <u>non maintenus</u> (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	2
Demandes d'arbitrage de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demande de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



3.7

Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art. 112 du [Code des professions](#)).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art. 10 du [Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#)) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie ;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art. 112, [Code des professions](#)) ;
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le [Code de déontologie des évaluateurs agréés](#), tout autre règlement ou norme de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la [Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé](#) (à venir) ;
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre ;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins ;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du [Code des professions](#) soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.O.1 al. 2, [Code des professions](#)) ;
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5, [Code des professions](#)).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Sébastien Fraser
président du comité (depuis le 8 juin 2023)
- Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Éric Grenier, É. A. (depuis le 8 juin 2023)
- Pierre Harvey, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)
- Jacques Laroche, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc Paré, É.A., jusqu'au 26 mai 2023
Secrétaire du comité
- Sérénya Djibodé-Aplogan, depuis le 26 mai 2023
Secrétaire du comité

Réunions

Réunion régulière en plénière : 1
Réunions en division : 10
Auditions : 4

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteur à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	6

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Optimiser les processus liés à l'inspection professionnelle ;
- Offrir plus de moyens aux membres d'améliorer leurs compétences ;
- Mettre en application la première version du guide d'auto-évaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale ;
- Optimiser l'exercice d'auto-évaluation pour les membres et ses correcteurs ;
- Poursuivre et finaliser les dossiers débutés au cours des exercices précédents ;
- Procéder aux auditions prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures ou graves. Applicable à tous les champs de pratique ;
- Développer une stratégie pour effectuer des vérifications relatives aux normes 13 et 14 (valeur assurable) et 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 (analyse préliminaire) ;

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise ;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels des lacunes importantes ont été observées ;
- Procéder aux enquêtes particulières nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le CA ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique) ;
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et évaluation municipale par le biais du [Guide d'autoévaluation](#).

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer ;
- L'évaluateur doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiée, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur ;
- L'évaluateur a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client ;
- L'évaluateur doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps ;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui ont été transmis, la correspondance et les notes relatives aux services

professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement ;

- Les « Réserves et hypothèses de base » et « l'Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de service professionnel et aux obligations de l'évaluateur agréé ;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 61 guides d'autoévaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a poursuivi le développement d'un guide d'autoévaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale. La version pilote envoyée à quatre (4) membres est en correction.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	64
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	37
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	108

Inspections de suivi

	Nombre
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapport d'enquête dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1



Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	10
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	7
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	10

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	10

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d'audience tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu.

	Nombre
Audience tenue ayant conclu à une recommandation	2
Audience tenue ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membre ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.	0

Information transmise au Bureau du syndic

	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au syndic	1

3.8

Rapport d'activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateur agréé (art. 116 du *Code des professions*).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du *Code des professions*).

Membres

- Caroline Bernard, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023).
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A.
- Annie Labbé, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- Jean Trudel, É.A.

Personne-ressource

- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire du comité

Réunions

Requête préliminaire : 1
Audition sur culpabilité et sanction : 0
Audition sur culpabilité : 0
Audition sur sanction : 0

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par le président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du *Code des professions*)

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

Thématiques	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plainte fermée au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

Recommandation du conseil de discipline adressée au Conseil d’administration

Le conseil de discipline n’a émis aucune recommandation au Conseil d’administration au cours de l’exercice 2023-2024.

Requête en inscription au tableau à la suite d’une radiation ou requête en reprise du plein droit d’exercice

La secrétaire du conseil de discipline n’a reçu aucune requête de cette nature au cours de l’exercice et le conseil de discipline n’a rendu aucun avis en ce sens au cours de l’exercice.

Formation des membres du conseil de discipline

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l’ayant suivie	ne l’ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	6



3.9

Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle ;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés ;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications ;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle ;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continue.

Membres

- Guillaume Caron, É.A.
vice-président
- Simon Beauchemin, É.A., (jusqu'au 7 juin 2023)
- Simon Bernard, É.A., (jusqu'au 7 juin 2023)
président du comité d'inspection professionnelle
- Amélie Bouchard, É.A. (depuis le 8 juin 2023)
- Sébastien Fraser É.A., (depuis le 8 juin 2023)
président du comité d'inspection professionnelle
- Stéphane Giroux, É.A. (depuis le 8 juin 2023)
- Kathlyne Pelletier, É.A.
syndic
- Régis Savard, É.A.
syndic adjoint (en cas d'absence du syndic)

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire du comité

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

Durant cet exercice, le comité a poursuivi les travaux en lien avec la modernisation des normes de pratique professionnelle. Le comité a aussi révisé les normes relatives à l'expropriation en regard de la nouvelle [Loi concernant l'expropriation](#).

3.10

Rapport d'activités du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de position publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou de consultation des instances décisionnelles en cette matière ;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété. Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété ;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.
- Nathalie Bédard, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Jean Lamothe, É.A.
- Jean Lauzier, É.A.
- Daniel Lefèbvre, É.A. à la retraite
- Nathalie Massé, É.A.
- Sylvain Savignac, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
Secrétaire du comité

Réunion

Aucune rencontre n'a été tenue

Principales réalisations

L'Ordre demeure en attente des orientations du projet de règlement sur la copropriété divisé au Québec qui devrait être proposé par le ministère de l'Habitation au cours de la prochaine période.

Ce projet de règlement découlera du projet de loi 16 qui a été adopté en décembre 2019 et pour lequel l'Ordre avait été convoqué en consultation particulière.

Les membres du comité seront consultés afin d'apporter leurs expertises et connaissances pour répondre à cette consultation et suivent l'avancement des travaux gouvernementaux sur le sujet.

3.11

Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion

Mandat

- Faire un portrait et une analyse de la situation actuelle de l'Ordre concernant la diversité et l'inclusion ;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à la diversité et l'inclusion au sein de la profession ;
- Émettre des recommandations afin d'éviter toutes discriminations que peut vivre ou ressentir le public dans ses interactions avec les évaluateurs agréés.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Karl Belony, stagiaire
(jusqu'au 8 novembre 2023)
- Roxane Boudreault-Guimond, É.A.
(depuis le 8 juin 2023)
- Cedric Dijikitcheu
- Frédérick Lefebvre, É.A.
(jusqu'au 11 mars 2024)
- M^e Alain Polynice, Adm.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 5

Principales réalisations

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a analysé les résultats du sondage sur la diversité des membres de l'OEAQ. Le comité a par la suite développé un plan d'action afin de promouvoir la diversité de genre, ethnoculturelle et des personnes vivants avec un handicap. Celui-ci est axé essentiellement sur la publication d'un Alinéa sur la diversité, l'inclusion et le bien-être. Le comité évalue également la possibilité d'offrir des formations pertinentes aux détenteurs de permis et candidats sur ces sujets.



4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre s'est assuré d'intervenir régulièrement sur des sujets en lien avec ses domaines d'expertise. Au cours de l'année, il a ainsi pu se prononcer sur plusieurs sujets d'intérêt.

- Loi concernant l'expropriation ;
- Projet de Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives règlement sur l'encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation ;
- Projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les OMRE ;
- Modernisation du système professionnel.

4.2 Communications avec les évaluateurs agréés

Il est nécessaire pour l'Ordre de maintenir une communication efficace et efficiente avec les détenteurs de permis, ainsi qu'avec les stagiaires.

- Bulletins Alinéa | Alinéa Express : 16
- Mots du président : 6
- Autres communications (inscription au tableau, congrès, formations, événements, normes de pratique, assurance de la responsabilité, etc.) : 33

L'Ordre dispose d'un extranet pour les évaluateurs agréés sur son site internet dans lequel sont regroupés les différents bulletins d'information ainsi que les documents d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Réseaux sociaux

L'Ordre utilise également les réseaux sociaux pour rejoindre les détenteurs de permis et le public, via ses pages LinkedIn et Facebook.

Augmentation de 16 % du nombre d'abonnés LinkedIn : 1 864 versus 1 608 l'an dernier.

Augmentation de 17 % du nombre d'abonnés Facebook : 1 720 versus 1 475 au 31 mars 2023.

4.3

Publicité

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi la diffusion d'une campagne publicitaire aux fins de recrutement de candidats à la profession pour prévenir une pénurie d'évaluateurs agréés.

La campagne « mise sur ta valeur³ » visant la relève à la profession a été déployée sur internet, les médias sociaux pertinents, l'affichage physique dans des lieux publics, etc.

4.4

Rapport d'activités du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a pour mandat de développer et de recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre. Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrées à sa stratégie de communication.

Membres

- Sara Audet, É.A. (depuis le 8 juin 2023)
- Jonathan Lagacé, É.A., (jusqu'au 7 juin 2023)
président du comité
- Nicolas Côté-Simard, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)
- Lise Fortin, É.A.
- Steven Grenier, É.A.
- Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Félix Rainville, É.A. (jusqu'au 7 juin 2023)
- Sébastien Samuel, É.A.

Personne-ressource

- Monique Bois,
Secrétaire du comité (jusqu'au 3 avril 2023)
- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire du comité (depuis le 4 avril 2023)

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le comité des communications s'est penché sur les défis communicationnels, a reçu les recommandations relatives à la 2^e année du plan de communication, a appuyé la permanence relativement au déploiement de la campagne Mise sur ta valeur et a reçu des rapports d'avancement des travaux.

³<https://misesurtavaleur.com/>

4.5

Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2023

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

- Denis Florent, É.A.
- Virginie Girard, É.A.
- Marc-André Labadie, É.A.
- Kévin Muzellec, É.A.
- Joannie Proteau-Brulotte, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.
- Karl Tremblay, É.A.
- France Vaillancourt, É.A.
- Alexandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 9

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du congrès biennuel de l'Ordre, lequel est : *Environnement, Évolution et Relève* ;
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre ;
- Ciblé et a approché les partenaires de l'événement ;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès ;
- Participé à l'organisation et à la gestion des congressistes lors du Congrès à Saint-Hyacinthe en novembre 2023.

Le comité et le Conseil d'administration ont effectué le post-mortem de ce 2^e événement hybride qui dans son ensemble a été un grand succès.



5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2024, voici le tableau des membres de l’Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	868,83 \$	1 ^{er} avril 2023
Membre à cotisation réduite	434,15 \$	1 ^{er} avril 2023
Membre à la retraite	173,76 \$	1 ^{er} avril 2023

Membres inscrits au tableau de l’Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	378	32
Hommes	794	68
Total	1 172	100



Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

		Nombre	%
01	Bas-Saint-Laurent	10	0,9
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	30	2,6
03	Capitale-Nationale	277	23,6
04	Mauricie	31	2,6
05	Estrie	50	4,3
06	Montréal	358	30,5
07	Outaouais	42	3,6
08	Abitibi-Témiscamingue	10	0,9
09	Côte-Nord	3	0,3
10	Nord-du-Québec	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0,3
12	Chaudière-Appalaches	40	3,4
13	Laval	82	7,0
14	Lanaudière	32	2,7
15	Laurentides	57	4,9
16	Montréal	121	10,3
17	Centre-du-Québec	18	1,5
99	Hors du Québec	7	0,6
Total		1172	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	624	53,2
Gouvernement et organismes parapublics	211	18,0
Municipalités	234	20,0
Institutions financières	38	3,2
Autres	65	5,5
Total	1 172	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 141
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	58
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	57
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	0
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	29
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau	29
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 172

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	137
Personnes inscrites au registre des étudiants	503

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2024

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 19





Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 28 mai 2024

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 4

	2024	2023
Produits		
Cotisation annuelle	1 126 270 \$	918 207 \$
Exercice en société	-	600
Admission	10 800	14 650
Cours, stages et examens professionnels	138 675	189 235
Inspection professionnelle	1 500	-
Congrès	293 355	-
Formation continue	388 836	277 689
Discipline	-	24 054
Services aux membres	61 878	65 551
Vente et location de biens et de services	9 150	21 775
Subvention - Emploi d'été Canada	-	10 682
Subvention - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	-	10 000
Intérêts et placements	40 841	16 138
Apports reportés afférents aux immobilisations	25 176	4 196
Autres produits	12 983	12 008
	2 109 464	1 564 785
Charges d'exploitation		
Admission, équivalence et tableau des membres (annexe A)	191 391	166 889
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	115 781	102 434
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	12 720	8 755
Comité de la formation (annexe D)	-	3 151
Inspection professionnelle (annexe E)	50 871	42 588
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	108 387	149 432
Formation continue (annexe G)	521 564	139 843
Bureau du syndic (annexe H)	515 291	415 787
Comité de révision (annexe I)	11 279	9 377
Conseil de discipline (annexe J)	9 703	13 006
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	262 384	208 372
Communications (annexe L)	354 353	366 350
Services aux membres (annexe M)	41 156	64 595
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	2 656	3 069
Contribution au CIQ	12 277	10 018
	2 209 813	1 703 666
Insuffisance des produits sur les charges	(100 349) \$	(138 881) \$

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 5

	Investis en immo- bilisation	Non affectés	2024 Total	2023 Total
Solde au début	314 766 \$	390 455 \$	705 221 \$	844 102 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(63 676)	(36 673)	(100 349)	(138 881)
Investissement en immobilisations	104 775	(104 775)	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 10)	(62 939)	62 939	-	-
Solde à la fin	292 926 \$	311 946 \$	604 872 \$	705 221 \$

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**BILAN****AU 31 MARS 2024**

Page 6

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 343 060 \$	1 501 358 \$
Débiteurs (note 4)	143 067	81 768
Charges payées d'avance	65 844	76 506
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	261 226	-
	1 813 197	1 659 632
Placements (note 5)	100 234	350 234
Immobilisations (note 6)	458 319	448 715
Actifs incorporels (note 7)	56 992	50 673
	2 428 742 \$	2 509 254 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	477 469 \$	493 998 \$
Produits perçus d'avance	1 124 016	1 095 413
Portion à court terme de la dette à long terme (note 9)	-	30 000
	1 601 485	1 619 411
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 10)	222 385	184 622
	1 823 870	1 804 033
Actifs nets		
Investi en immobilisations	292 926	314 766
Non affectés	311 946	390 455
	604 872	705 221
	2 428 742 \$	2 509 254 \$

Pour le conseil d'administration,

 administrateur

 administrateur

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 7

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(100 349) \$	(138 881) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	66 934	22 678
Amortissement des actifs incorporels	21 918	18 373
	(11 497)	(97 830)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(38 563)	203 059
	(50 060)	105 229
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(261 226)	(350 234)
Encaissement de placements	250 000	-
Acquisition d'immobilisations	(76 538)	(453 268)
Acquisition d'actifs incorporels	(28 237)	(16 318)
	(116 001)	(819 820)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	(30 000)	-
Constatation du revenu de subvention relatif au compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	-	(10 000)
Apports reportés afférents aux immobilisations encaissés	62 939	188 818
Apports reportés afférents aux immobilisations constatés à titre de produits	(25 176)	(4 196)
	7 763	174 622
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(158 298)	(539 969)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 501 358	2 041 327
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 343 060 \$	1 501 358 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est régi en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour mission la protection du public et a pour rôle de contrôler l'exercice de la profession d'évaluateur agréé par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

2. Entité contrôlée

Depuis le 1er avril 2020, selon la loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques de l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il inclut les actifs nets non affectés ainsi que les actifs nets investis en immobilisations. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 9

3. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports relatifs aux immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations puis amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation du service par le client.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.
- Frais généraux : au prorata des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024****Page 10****3. Principales méthodes comptables (suite)****Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Actifs incorporels

Les services en ligne sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers*Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 11

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et de la dette à long terme.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 12

4. Débiteurs

	2024	2023
Clients	68 288 \$	55 202 \$
Fonds d'assurances	65 287	26 566
Intérêts courus à recevoir	9 492	-
	143 067 \$	81 768 \$

La différence de 21 718 \$ entre le montant à recevoir du fonds d'assurances de 65 287 \$ et le montant à payer de 87 005 \$ présenté dans les états financiers du fonds d'assurances est dû à un regroupement de 17 780 \$ des vacances à payer et de 3 938 \$ des salaires à payer du fonds d'assurances.

5. Placements

	2024	2023
Épargne à terme, 4,45 %, racheté au cours de l'exercice	- \$	250 000 \$
Placement garanti lié aux marchés, 13,62 % cumulé sur 2 ans, échéant en décembre 2025	50 117	50 117
Placement garanti lié aux marchés, 25,80 % cumulé sur 2 ans, échéant en décembre 2025	50 117	50 117
Épargne à terme, 5,75 %, échéant en octobre 2024	261 226	-
	361 460	350 234
Placements réalisables au cours du prochain exercice	261 226	-
	100 234 \$	350 234 \$

Les encaissements à recevoir au cours des deux prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2025	261 226 \$
2026	100 234
	361 460 \$

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2024**

Page 13

6. Immobilisations

	2024		2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier de bureau	236 376 \$	171 322 \$	65 054 \$
Matériel informatique	40 307	27 268	13 039
Améliorations locatives	429 893	49 667	380 226
	706 576 \$	248 257 \$	458 319 \$

7. Actifs incorporels

	2024		2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Services en ligne	123 700 \$	66 708 \$	56 992 \$

8. Créditeurs

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	220 802 \$	283 240 \$
Salaires et vacances à payer	80 326	79 651
Déductions à la source	555	861
Office des professions à payer	32 418	31 893
Taxes de vente	143 368	98 353
	477 469 \$	493 998 \$

9. Dette à long terme

	2024	2023
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêt, remboursé au cours de l'exercice	- \$	30 000 \$
Portion à court terme de la dette à long terme	-	30 000
	- \$	- \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 14

10. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés, en lien avec les remboursements des améliorations locatives par le locateur, sont comptabilisés à titre de revenus au même rythme que les immobilisations y afférant, soit sur 10 ans. Les améliorations locatives sont remboursées par le locateur à raison de 82 \$ du pied carré.

	2024	2023
Solde au début	184 622 \$	- \$
Encaissements	62 939	188 818
	247 561	188 818
Constatés à titre de produits	(25 176)	(4 196)
Solde à la fin	222 385 \$	184 622 \$

11. Engagements contractuels

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 1 274 006 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	138 030 \$
2026	138 030
2027	138 030
2028	138 750
2029	146 678
Autres	574 488
	1 274 006 \$

12. Opérations entre apparentés

L'Ordre a refacturé 327 641 \$ (2023 - 417 879 \$) en dépenses au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 15

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 16

	2024	2023
Annexe A - Admission, équivalence et tableau des membres		
Salaires et charges sociales	137 656 \$	112 474 \$
Admission et remise de permis	10 120	10 998
Formation	400	625
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	43 215	42 792
	191 391 \$	166 889 \$
Annexe B - Cours, stages et examens professionnels		
Salaires et charges sociales	65 110 \$	49 186 \$
Honoraires et frais d'examen	24 528	26 983
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	26 143	26 265
	115 781 \$	102 434 \$
Annexe C - Assurances de la responsabilité professionnelle		
Salaires et charges sociales	9 848 \$	6 510 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 872	2 245
	12 720 \$	8 755 \$
Annexe D - Comité de la formation		
Salaires et charges sociales	- \$	2 343 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	-	808
	- \$	3 151 \$
Annexe E - Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	35 319 \$	30 137 \$
Honoraires	4 066	515
Comités et sténographie	-	1 016
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	11 486	10 920
	50 871 \$	42 588 \$

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 17

	2024	2023
Annexe F - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	97 090 \$	96 116 \$
Publication	(13 781)	15 000
Comités	605	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	24 473	38 316
	108 387 \$	149 432 \$

Annexe G - Formation continue

Salaires et charges sociales	33 360 \$	37 784 \$
Frais de programme	102 040	66 019
Congrès	268 398	183
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	117 766	35 857
	521 564 \$	139 843 \$

Annexe H - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	278 436 \$	213 342 \$
Honoraires	115 860	91 670
Frais de syndic	4 645	4 163
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	116 350	106 612
	515 291 \$	415 787 \$

Annexe I - Comité de révision

Salaires et charges sociales	8 732 \$	6 973 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 547	2 404
	11 279 \$	9 377 \$

Annexe J - Conseil de discipline

Salaires et charges sociales	7 512 \$	9 629 \$
Comités et formation du conseil	-	42
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 191	3 335
	9 703 \$	13 006 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 18

	2024	2023
Annexe K - Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	140 077 \$	114 800 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	29 360	1 940
Honoraires professionnels	12 460	14 951
Autres	21 242	23 252
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	59 245	53 429
	262 384 \$	208 372 \$

Annexe L - Communications

Salaires et charges sociales	47 065 \$	107 875 \$
Communications internes	128	311
Communications externes	227 149	159 784
Tournée régionale	-	4 444
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	80 011	93 936
	354 353 \$	366 350 \$

Annexe M - Services aux membres

Salaires et charges sociales	19 689 \$	33 696 \$
Bourses d'études	1 250	1 000
Souper de Noël	10 925	13 336
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	9 292	16 563
	41 156 \$	64 595 \$

Annexe N - Infractions commises par des non-membres

Salaires et charges sociales	2 056 \$	2 283 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	600	786
	2 656 \$	3 069 \$

DocuSign Envelope ID: F8BC0C67-1C6B-4228-ABA5-5D8F4DA8A205

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 19

	2024	2023
Annexe O - Autres charges		
Salaires et charges sociales	222 902 \$	242 404 \$
Locaux, taxes et entretien	97 795	57 861
Poste et messagerie	135	78
Documentation, abonnements et cotisations	218	-
Fournitures de bureau	10 946	15 099
Télécommunications	2 203	1 327
Honoraires	22 962	29 083
Assurances	7 301	8 661
Formation	1 886	1 325
Représentation	-	7 309
Intérêts et frais bancaires	39 691	29 775
Mauvaises créances	1 300	295
Amortissement des immobilisations	66 934	22 678
Amortissement des actifs incorporels	21 918	18 373
	496 191	434 268
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe A)	(43 215)	(42 792)
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	(26 143)	(26 265)
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	(2 872)	(2 245)
Comité de la formation (annexe D)	-	(808)
Inspection professionnelle (annexe E)	(11 486)	(10 920)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	(24 473)	(38 316)
Formation continue (annexe G)	(117 766)	(35 857)
Bureau du Syndic (annexe H)	(116 350)	(106 612)
Comité de révision (annexe I)	(2 547)	(2 404)
Conseil de discipline (annexe J)	(2 191)	(3 335)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	(59 245)	(53 429)
Communication (annexe L)	(80 011)	(93 936)
Services aux membres (annexe M)	(9 292)	(16 563)
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	(600)	(786)
	(496 191) \$	(434 268) \$



ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTESociété de comptables
professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 28 mai 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

MALLETTE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

Produits des activités d'assurance	2 360 057 \$	2 279 743 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(923 534)	(270 676)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 8)	1 436 523	2 009 067
Primes de réassurance	(617 630)	(589 350)
Recouvrements des réassureurs (ajustement des recouvrements des réassureurs)	70 928	(193 907)
Charge nette afférente aux contrats de réassurance (note 7)	(546 702)	(783 257)
Résultat des activités d'assurance	889 821	1 225 810
Revenu net des activités d'investissement (note 9)	303 933	(446 444)
Charges financières d'assurance (note 8)	(87 420)	(7 791)
Produits financiers de réassurance (note 7)	5 172	2 732
Résultat financier net d'assurance	(82 248)	(5 059)
Autres revenus	2 718	2 289
RÉSULTAT NET	1 114 224 \$	776 596 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

RÉSULTAT NET	1 114 224 \$	776 596 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat net</u>		
Variation nette des actifs financiers disponibles à la vente		
Gains non réalisés	s.o.	256 945
Reclassement des pertes sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente	s.o.	290 220
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat net	-	547 165
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net</u>		
Gains non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	591 101	s.o.
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net	591 101	-
Total des autres éléments du résultat global	591 101	547 165
RÉSULTAT GLOBAL	1 705 325 \$	1 323 761 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 31 mars 2022, déjà établi	2 220 093 \$	4 793 538 \$	(578 833) \$	6 434 798 \$
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 17 (note 4)	-	39 842	-	39 842
SOLDE au 31 mars 2022, retraité	2 220 093	4 833 380	(578 833)	6 474 640
Résultat net de l'exercice	-	776 596	-	776 596
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	547 165	547 165
Total du résultat global pour l'exercice	-	776 596	547 165	1 323 761
SOLDE au 31 mars 2023, retraité	2 220 093	5 609 976	(31 668)	7 798 401
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 9 (note 4)	-	(17 087)	17 087	-
SOLDE au 1 ^{er} avril 2023, retraité	2 220 093	5 592 889	(14 581)	7 798 401
Résultat net de l'exercice	-	1 114 224	-	1 114 224
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	591 101	591 101
Reclassement dans le surplus des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	95 071	(95 071)	-
Total du résultat global pour l'exercice	-	1 209 295	496 030	1 705 325
SOLDE au 31 mars 2024 ¹	2 220 093 \$	6 802 184 \$	481 449 \$	9 503 726 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

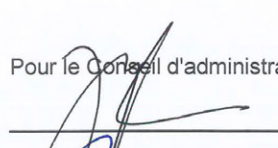
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

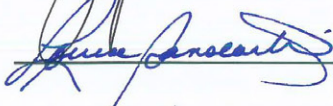
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au	31 mars 2024 ¹	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 955 838 \$	463 787 \$	648 049 \$
Revenus de placement à recevoir	32 508	23 741	-
Placements (note 6)	10 064 548	9 548 030	8 679 757
Actif des contrats de réassurance (note 7)	237 674	159 074	411 121
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 12)	137 014	154 397	32 928
	12 427 582 \$	10 349 029 \$	9 771 855 \$
PASSIF			
Passif des contrats d'assurance (note 8)	2 923 856 \$	2 550 628 \$	3 297 215 \$
CAPITAUX PROPRES			
Apports	2 220 093	2 220 093	2 220 093
Surplus	6 802 184	5 609 976	4 833 380
Cumul des autres éléments du résultat global	481 449	(31 668)	(578 833)
	9 503 726	7 798 401	6 474 640
	12 427 582 \$	10 349 029 \$	9 771 855 \$

¹ Les informations présentées au 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Pour le Conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net de l'exercice	1 114 224 \$	776 594 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	21 186	2 759
Pertes (gains) sur cession d'actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(103 770)	290 220
Distribution de fonds communs	(167 674)	191 372
	863 966	1 260 945
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	285 861	(518 279)
	1 149 827	742 666

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers	(3 667 653)	(38 351 088)
Produit de la cession d'actifs financiers	4 013 680	37 548 388
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 803)	(124 228)
	342 224	(926 928)

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

1 492 051 (184 262)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

463 787 648 049

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 955 838 \$ 463 787 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 104 111 \$ (31 mars 2023 - 11 407 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 1460-1050, Côte Beaver Hall, Montréal, Québec, Canada.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a confié un mandat au Comité d'audit qui consiste, entre autres, à appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 28 mai 2024.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Les estimations du passif au titre des sinistres survenus sont fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- Les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- La moyenne des sinistres par année de survenance;
- Les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Les montants recouvrables du réassureur sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et au contrat de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu un contrat de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	31 mars 2024	31 mars 2023
1 an	5,43 %	5,15 %
2 ans	4,92 %	4,69 %
3 ans	4,61 %	4,37 %
4 ans	4,44 %	4,19 %
5 ans	4,38 %	4,11 %
10 ans	4,49 %	4,28 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds d'assurance est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découlent de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds d'assurance dispose à la date de l'appréciation.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des fonds communs est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds d'assurance identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », c'est-à-dire le plus petit dénominateur commun. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds d'assurance évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Le Fonds d'assurance identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs ne sont pas ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus dont le paiement est prévu dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils sont survenus.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présente dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat net. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre de sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Actifs et passifs financiers

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, le cas échéant, pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés au résultat net lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Classement des actifs financiers

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Autres actifs des contrats de réassurance	Coût amorti
Dépôts à terme	Juste valeur par le biais du résultat net
Fonds communs	Juste valeur par le biais du résultat net ou par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détention aux fins de la perception et de la vente » parce que les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés.

Les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état du résultat net. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont vendus.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable certains fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 mars 2024, les fonds communs du portefeuille de surplus sont classés dans cette catégorie.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net, s'il y a lieu.

Les produits d'intérêts et les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au 31 mars 2024, les dépôts à terme et les fonds communs du portefeuille d'appariement sont classés dans cette catégorie.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

b) Classement et évaluation des passifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs de cette catégorie, incluant les autres passifs des contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net, s'il y a lieu.

c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie disponibles à la vente, sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

Dépréciation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers (IFRS 9 et IAS 39)

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque le Fonds d'assurance transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles du Fonds d'assurance sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à dix ans.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables appliquées

Le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers du Manuel de CPA Canada - Comptabilité pour la première fois à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces chapitres ont apporté des modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Par conséquent, le Fonds d'assurance a retraité certains montants comparatifs et présenté un troisième état de la situation financière au 1^{er} avril 2022. La nature et les effets des principaux changements dans les méthodes comptables du Fonds d'assurance résultant de l'adoption de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9 sont résumés ci-après.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le chapitre IFRS 17 - Contrats d'assurance remplace le chapitre IFRS 4 - Contrats d'assurance à compter du 1^{er} avril 2023. L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas modifié le classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La norme établit des principes spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus. Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de la répartition des primes. Cette méthode simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général de la norme.

La comptabilisation des contrats d'assurance selon la méthode de la répartition des primes est similaire à l'approche de l'IFRS 4, mais elle diffère sur les principaux aspects suivants :

a) Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour ajouter une prime d'illiquidité. En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

b) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation du passif des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflétait l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisé, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les débiteurs et les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance, les primes non acquises et la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les débiteurs et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance est présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;
- Le résultat des activités d'assurance est constitué des éléments suivants :
 - Les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - Les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance, incluant les frais d'exploitation,
 - Les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les primes de réassurance,
 - Les produits afférents aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance est présenté sans l'incidence de l'actualisation, laquelle est présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance.

L'IFRS 17 a été appliquée en utilisant l'approche rétrospective complète en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et les états financiers présentés pour les exercices antérieurs ont été retraités. Plus précisément, le Fonds d'assurance a :

- défini, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- décomptabilisé tout solde qui n'existerait pas s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- comptabilisé toute différence nette qui en résulte dans les capitaux propres.

La transition à l'IFRS 17 le 1^{er} avril 2023 a entraîné une augmentation du surplus de 39 842 \$. Cette augmentation est due principalement au changement du taux d'actualisation et de la méthode d'ajustement pour le risque.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le tableau suivant résume l'incidence de la transition à l'IFRS 17 sur l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2022 :

	IFRS 4	Incidence de l'IFRS 17	IFRS 17
Total de l'actif	9 809 119 \$	(37 264)\$	9 771 855 \$
Total du passif	(3 374 321)\$	77 106 \$	(3 297 215)\$
Total du surplus	(6 434 798)\$	(39 842)\$	(6 474 640)\$

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 a donné lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Les exigences de l'IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement au moyen d'ajustements aux montants de l'état de la situation financière à la date de la première application, soit le 1^{er} avril 2023, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives, comme le permet la norme. Les incidences de l'adoption de l'IFRS 9 ont été comptabilisées au moyen d'ajustements des capitaux propres au 1^{er} avril 2023. L'information qui suit présente les incidences sur l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2023.

En conséquence de l'IFRS 9, des modifications ont été apportées à l'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir, qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant de l'IFRS 9 et qui ont également été adoptées par le Fonds d'assurance pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau suivant présente les catégories d'évaluation et la valeur comptable des placements établies antérieurement selon l'IAS 39 au 31 mars 2023, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation et les nouvelles valeurs comptables établies selon l'IFRS 9 au 1^{er} avril 2023, et l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur les capitaux propres :

Au 1 ^{er} avril 2023	Catégorie d'évaluation selon l'IAS 39	Catégorie d'évaluation selon l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9
Actifs financiers					
Dépôts à terme	Disponibles à la vente	JVBRN	1 152 700 \$	- \$	1 152 700 \$
Fonds communs	Disponibles à la vente	JVBRN et JVAERG ¹	8 395 330 \$	- \$	8 395 330 \$

¹ À la transition à l'IFRS 9, le Fonds d'assurance a pris la décision irrévocable de désigner certains placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de la juste valeur étant présentées de façon directe et permanente dans les autres éléments du résultat global.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences de l'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui de l'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Ces modifications ont été appliquées de manière prospective et n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. RÔLES DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation actuarielle et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément aux IFRS, à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

6. PLACEMENTS

	31 mars 2024
Placements en instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 5,95 %, échéant en octobre 2024)	1 208 606 \$
Fonds communs	
Marché monétaire	592 802
Obligations canadiennes	683 666
Alternatif	717 406
	3 202 480
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments résultat global	
Fonds communs ¹	
Obligations canadiennes	1 065 044
Actions canadiennes	1 631 352
Actions étrangères	3 326 664
Alternatif	839 008
	6 862 068
	10 064 548 \$

¹ Ces placements dans les fonds communs ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. PLACEMENTS (suite)

Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
Actifs financiers disponibles à la vente		
Dépôt à terme	1 152 700 \$	1 120 131 \$
Fonds communs		
Marché monétaire	505 878	430 415
Obligations canadiennes	1 967 183	1 996 112
Actions canadiennes	1 367 673	1 278 821
Actions étrangères	2 788 771	2 243 593
Alternatif	1 765 825	1 610 685
Total des actifs financiers disponibles à la vente	9 548 030 \$	8 679 757 \$

L'échéance du dépôt à terme est de moins d'un an et les fonds communs sont sans échéance.

Certains placements dans les fonds communs ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. Le Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car il est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1 ^{er} avril 2023	- \$	141 399 \$	17 675 \$	159 074 \$
Primes de réassurance	(617 630)	-	-	(617 630)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	21 915	49 013	70 928
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance	(617 630)	21 915	49 013	(546 702)
Produits financiers de réassurance	-	5 172	-	5 172
Variation du résultat net	(617 630)	27 087	49 013	(541 530)
Flux de trésorerie				
Primes payées	617 630	-	-	617 630
Sommes payées	-	2 500	-	2 500
Total des flux de trésorerie	617 630	2 500	-	620 130
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	170 986 \$	66 688 \$	237 674 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

	31 mars 2023			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2022	- \$	351 454 \$	59 667 \$	411 121 \$
Primes de réassurance	(589 350)	-	-	(589 350)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(151 915)	(41 992)	(193 907)
Charge nette des contrats de réassurance	(589 350)	(151 915)	(41 992)	(783 257)
Produits financiers de réassurance	-	2 732	-	2 732
Variation du résultat net	(589 350)	(149 183)	(41 992)	(780 525)
Flux de trésorerie				
Primes payées	589 350	-	-	589 350
Sommes reçues	-	(60 872)	-	(60 872)
Total des flux de trésorerie	589 350	(60 872)	-	528 478
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2023	- \$	141 399 \$	17 675 \$	159 074 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif des contrats d'assurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	(17 326)\$	2 288 398 \$	279 556 \$	2 550 628 \$
Produits d'assurance	(2 360 057)	-	-	(2 360 057)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	1 223 989	87 638	1 311 627
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(332 042)	(56 051)	(388 093)
Résultat net des activités d'assurance	(2 360 057)	891 947	31 587	(1 436 523)
Charges financières d'assurance	-	87 420	-	87 420
Variation du résultat net	(2 360 057)	979 367	31 587	(1 349 103)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	2 374 656	-	-	2 374 656
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(652 325)	-	(652 325)
Total des flux de trésorerie	2 374 656	(652 325)	-	1 722 331
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(2 727)\$	2 615 440 \$	311 143 \$	2 923 856 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	31 mars 2023			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2022	(14 264)\$	2 952 953 \$	358 526 \$	3 297 215 \$
Produits d'assurance	(2 279 743)	-	-	(2 279 743)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	1 206 572	97 004	1 303 576
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(856 926)	(175 974)	(1 032 900)
Résultat net des activités d'assurance	(2 279 743)	349 646	(78 970)	(2 009 067)
Charges financières d'assurance	-	7 791	-	7 791
Variation du résultat net	(2 279 743)	357 437	(78 970)	(2 001 276)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	2 276 681	-	-	2 276 681
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(1 021 992)	-	(1 021 992)
Total des flux de trésorerie	2 276 681	(1 021 992)	-	1 254 689
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2023	(17 326)\$	2 288 398 \$	279 556 \$	2 550 628 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	1 167 853 \$	(85 184)\$	1 082 669 \$	1 138 620 \$	(148 619)\$	990 001 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	1 687 747	(97 500)	1 590 247	1 328 475	-	1 328 475
Effet de l'actualisation	(242 887)	11 698	(231 189)	(196 023)	7 220	(188 803)
Ajustement au titre du risque non financier	311 143	(66 688)	244 455	279 556	(17 675)	261 881
	2 923 856 \$	(237 674)\$	2 686 182 \$	2 550 628 \$	(159 074)\$	2 391 554 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	31 mars 2024		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(26 307)\$	(16 537)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(55 605)\$	(52 091)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	51 624 \$	48 343 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	28 103 \$	17 785 \$
Taux d'inflation	- 1 %	54 572 \$	51 097 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(53 573)\$	(50 193)\$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		31 mars 2023	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(52 574)\$	(52 574)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(47 268)\$	(45 653)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	43 982 \$	42 463 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	54 168 \$	54 168 \$
Taux d'inflation	- 1 %	46 396 \$	44 786 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(45 641)\$	(44 089)\$

9. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance comptabilisés dans le résultat net :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts et revenus de fonds communs	280 552 \$	(128 000)\$
Variation de la juste valeur des actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	103 769	s.o.
Gains (pertes) réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	s.o.	(290 220)
Frais de gestion et autres frais	(80 388)	(28 444)
Total des montants comptabilisés au résultat net	303 933	(446 444)
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	591 101	547 165
Total des revenus d'investissement	895 034	100 721
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	(87 420)	(7 791)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	5 172	2 732
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	812 786 \$	95 662 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit, de liquidité, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a notamment approuvé la politique de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il existe également une exposition au risque du taux d'intérêt pour l'actif au titre des sinistres survenus si les sommes ne sont pas encaissées dans un délai d'un an. Étant donné que la valeur temps de l'argent est prise en compte pour établir le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge financière d'assurance. L'impact d'une variation du taux d'actualisation est présenté à la note 8.

L'exposition du Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Dépôt à terme	1 208 606 \$	1 152 700 \$
Fonds communs d'obligations	1 748 710 \$	1 967 183 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 12 090 \$ (31 mars 2023 - 11 527 \$), excluant les fonds communs.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 8 855 942 \$ (31 mars 2023 - 8 395 330 \$) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 88 560 \$ (31 mars 2023 - 83 950 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut une entente de réassurance. Cette entente intervient uniquement avec un réassureur agréé qui a été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 mars 2024. L'agence de notation utilisée est AM Best.

En règle générale, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 237 674 \$ (31 mars 2023 - 159 074 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance.

Le portefeuille de placement du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée au 31 mars 2024.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2024 et 2023.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et de contrepartie et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement lui permettant de couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

	31 mars 2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	835 207 \$	789 133 \$	659 478 \$	302 311 \$	166 261 \$	103 208 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 955 838 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	32 508	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	73 032	60 083	49 568	-	-	-
Placements	10 064 548	-	-	-	-	-
	12 125 926 \$	60 083 \$	49 568 \$	- \$	- \$	- \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	31 mars 2023					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	762 023 \$	771 859 \$	447 860 \$	238 135 \$	139 294 \$	107 924 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	463 787 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	23 741	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	70 838	77 922	-	-	-	-
Placements	9 548 030	-	-	-	-	-
	10 106 396 \$	77 922 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux d'évaluation de juste valeur est présentée ci-après :

	31 mars 2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 208 606 \$	- \$	1 208 606 \$
Parts de fonds communs de placement	7 598 426	1 257 516	-	8 855 942
	7 598 426 \$	2 466 122 \$	- \$	10 064 548 \$
	31 mars 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 152 700 \$	- \$	1 152 700 \$
Parts de fonds communs de placement	6 628 930	1 766 400	-	8 395 330
	6 628 930 \$	2 919 100 \$	- \$	9 548 030 \$

11. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la sévérité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1^{er} avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Souscription

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance, qui a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre. La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 600 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par année du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Évolution des sinistres

Les tableaux suivants montrent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif des contrats d'assurance pour les sinistres non encore réglés.

Brut

	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	664 406 \$	795 967 \$	1 088 095 \$	476 690 \$	820 606 \$	745 163 \$	
Un an après	1 729 827	928 222	875 788	480 423	733 160	-	
Deux ans après	797 200	689 191	532 804	282 383	-	-	
Trois ans après	884 258	530 094	918 539	-	-	-	
Quatre ans après	931 639	436 290	-	-	-	-	
Cinq ans après	457 609	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	457 609	436 290	918 539	282 383	733 160	745 163	3 573 144 \$
Sinistres payés	418 109	436 290	348 539	84 883	7 326	14 707	1 309 854
Sinistres non payés	39 500 \$	- \$	570 000 \$	197 500 \$	725 834 \$	730 456 \$	2 263 290
Frais internes et prolongation de garanties							468 745
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier							68 257
Autres passifs des contrats d'assurance							123 564
Passif des contrats d'assurance							2 923 856 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Évolution des sinistres

Net

	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	664 406 \$	750 000 \$	1 000 000 \$	476 690 \$	820 606 \$	745 163 \$	
Un an après	1 000 000	928 222	875 788	480 423	733 160	-	
Deux ans après	797 200	689 191	532 804	282 383	-	-	
Trois ans après	884 258	530 094	735 855	-	-	-	
Quatre ans après	782 878	436 290	-	-	-	-	
Cinq ans après	457 609	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	457 609	436 290	735 855	282 383	733 160	745 163	3 960 460 \$
Sinistres payés	418 109	436 290	348 539	84 883	7 326	14 707	1 310 354
Sinistres non payés	39 500 \$	- \$	387 316 \$	197 500 \$	725 834 \$	730 456 \$	2 080 606
Frais internes et prolongation de garanties							468 745
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier							13 267
Autres passifs des contrats d'assurance							123 564
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance							2 686 182 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
Coût	- \$	16 825 \$	23 142 \$	31 186 \$	71 153 \$
Amortissement cumulé	-	(16 825)	(21 400)	-	(38 225)
SOLDE au 31 mars 2022	-	-	1 742	31 186	32 928
Acquisitions	114 478	-	-	9 750	124 228
Amortissement	-	-	(1 394)	(1 365)	(2 759)
Total des changements	114 478	-	(1 394)	8 385	121 469
Coût	114 478	16 825	23 142	40 936	195 381
Amortissement cumulé	-	(16 825)	(22 794)	(1 365)	(40 984)
SOLDE au 31 mars 2023	114 478	-	348	39 571	154 397
Acquisitions	3 803	-	-	-	3 803
Radiation de coût	-	(16 825)	(18 959)	-	(39 896)
Reclassement de coût	(4 112)	4 112	-	-	-
Amortissement	(11 417)	(1 234)	(348)	(8 187)	(21 186)
Radiation d'amortissement	4 112	12 713	18 959	-	35 784
Total des changements	(11 417)	(1 231)	(348)	(8 187)	(17 383)
Coût	114 169	4 112	4 183	40 936	163 400
Amortissement cumulé	(11 417)	(1 234)	(4 183)	(9 552)	(26 386)
SOLDE au 31 mars 2024	102 752 \$	2 878 \$	- \$	31 384 \$	137 014 \$

13. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. CAPITAL REQUIS (suite)

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'IFRS 17 n'a changé ni le cadre global ni la façon de gérer le capital du Fonds d'assurance. Toutefois l'AMF a modifiée pour l'exercice 2024 le calcul du ratio TCM de façon à introduire une marge pour le passif des sinistres survenus de 10 %, augmentant ainsi le capital requis. Le calcul du TCM pour l'exercice 2023 a été effectué sur la base des données financières établies selon les pratiques en vigueur avant l'application de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital disponible	9 473 000 \$	7 716 000 \$
Capital requis	1 759 000	1 495 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	7 714 000 \$	6 221 000 \$
TCM (en %)	538,63 %	516,12 %

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2024, un montant totalisant 327 641 \$ (31 mars 2023 - 417 879 \$) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2024, les passifs des contrats d'assurance comprennent un montant de 87 005 \$ dû à l'Ordre (31 mars 2023 - 50 250 \$).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2024 est de 170 808 \$ (31 mars 2023 - 170 022 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

15. FRAIS D'EXPLOITATION AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires, charges sociales et cotisations	250 600 \$	245 132 \$
Assurance (recouvrement)	3 940	(189)
Conseil d'administration, comités et frais	4 286	6 095
Déplacements et représentation	2 401	265
Fournitures de bureau et papeterie	1 901	2 231
Frais d'administration	14 402	32 360
Frais informatiques	13 442	10 885
Intérêts et frais bancaires	24 233	20 801
Loyer, taxes et licences	45 280	23 178
Services professionnels	168 082	130 301
Télécommunications et messagerie	1 542	1 600
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	21 186	2 759
	551 295 \$	475 418 \$

16. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs présentés ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables décrites à la note 4.

The Eckler logo consists of the word "ECKLER" in white, uppercase, sans-serif font, set against a dark blue rounded rectangular background.

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "X. Bénarosch".

Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Montréal, 21 mai 2024

CONFIDENTIEL ET PRIVÉ

ECKLER.CA



1460-1050, côte du Beaver Hall,
14^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 0A5

Tél. : 514 281-9888 ou
1 800 9 VALEUR (1 800 982-5387)
Télec. : 514 281-0120
oeaq@oeaq.qc.ca



www.oeaq.qc.ca